

Département de la SOMME  
Canton de ABBEVILLE NORD  
Commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION du Jeudi 11 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

Convocation  
Du 25 mars 2024

Affichée  
le 25 mars 2024

Nombre de membres  
en exercice : 13

Etaient présents : M<sup>rs</sup> MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, WAMEN Hervé, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, GUILLOY Martine, VIS Marie et TRANCART Sylvie.

Etaient absents: Mrs Luc de FRANCQUEVILLE (pouvoir à Mr Régis DELASSALLE), Eddy SEVELIN, Mathieu LHOTELLIER et Mme COULON Catherine

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mr Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE

-----  
Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024,
- Vote des taux d'imposition 2024,
- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57,
- Vote du Budget Primitif 2024

↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024

Le procès-verbal a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal. Mr le Maire interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles observations. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

↳ Vote des taux d'imposition<sup>2024</sup> – Dél 2024/014

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition 2023 à savoir :

- taxe foncière bâtie : 40.58 %
- taxe foncière non bâtie : 30.36 %
- taux Taxe d'habitation : 8.59 %

Mr le Maire propose de reconduire ces taux 2024.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux ci-dessus pour l'année 2024.

↳ Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57-Dél 2024/015

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M 57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M 57

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil **à l'unanimité** :

Autorise Monsieur le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement
- 7.5 % des dépenses réelles d'investissement

↳ Vote du Budget Primitif 2024 –Dél 2024/016

Après en avoir délibéré **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 501 864.00 €
- section d'investissement : 264 609.00 €

Séance levée à 19h10

Mr Bernard VAN ZELLER D'OOSTHOVE

Le Maire, Eric MOUTON

Secrétaire de séance

*BZ*

*[Signature]*



REMARQUES/OBSERVATIONS

NEANT

*[Handwritten signatures and initials]*

